

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un forage d'exploitation d'eau, pour les besoins de la PEPINIERES DU CAP VERT, situé sur la commune de GONNEVILLE SUR MER.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom LE MONNIER

Prénom BERTRAND

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL LES PEPINIERES DU CAP VERT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LE MONNIER BERTRAND, GERANT

RCS / SIRET

4 8 1 9 3 5 8 0 7 0 0 0 1 8

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	Forage pour l'approvisionnement en eau pour une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un forage en diamètre 165mm, équipé d'un tubage de qualité alimentaire diamètre 113/125mm sur une profondeur estimative de 60 mètres avec une occultation par cuvelage et cimentation des 20 premiers mètres pour ne pas avoir de pollution sur la nappe principale. La cimentation sera effectué par injection d'un laitier de ciment sur joint étanche à l'orégonite dans l'espace annulaire entre le tubage et le terrain naturel. De même une fois le forage terminé une dalle de protection bétonnée de 3 m2 sera aménagée autour du forage pour éloigner d'éventuelles eaux de surface du forage.

La tête de l'ouvrage dépassera de 50 cm du sol fini.

Si la ressource en eau est suffisamment importante pour les besoins de la PEPINIERES DU CAP VERT (arrosage des végétaux et plantes), une installation de pompage autonome électrique sera installé, sinon, le forage sera rebouché selon les normes en vigueur.

Le forage sera implanté à plus de 35 mètres de toutes sources potentielles de pollution (fosse septique, local phytosanitaires...).

4.2 Objectifs du projet

Alimentation autonome de la pépinière, pour une consommation annuelle de 800m³.
La capacité du débit de la pompe immergée, sera de l'ordre de 5 m³/heure.

L'emplacement de l'ouvrage a été déterminé, de façon à respecter la distance minimale réglementaire de 35 mètres de toute source potentielle de pollution, de la ressource en eau souterraine et superficielle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet se décompose en deux phases.

La première : le creusement du forage ainsi que la pose du tubage en diamètre 125mm et cimentation des premiers mètres. La cimentation conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, sera effectuée par l'injection d'un laitier de ciment sur joint étanche à l'orégonite, dans l'espace annulaire entre le tubage et le terrain naturel, de manière à occulter totalement le risque de contamination entre la nappe recherchée et des pollutions superficielles.

La deuxième: L'installation d'une pompe immergée électrique au fond du forage, asservie par un ensemble réservoir à vessie, contacteur manométrique, pour commander la marche et l'arrêt de la pompe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Distribution autonome de l'eau du forage, pour l'arrosage des végétaux et des plantes.

Le suivi quantitatif du volume d'eau prélevé sera opéré par la mise en place d'un compteur volumétrique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre du code minier DUPLOS.

Déclaration au cas par cas pour ouvrages de plus de 50 mètres de profondeur.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Il s'agit d'un forage creusé à une profondeur estimative de 60 mètres, tubé sur toute la longueur, d'un PVC de type alimentaire diamètre 125mm et d'un cuvelage avec cimentation en haut du toit de la nappe, pour protéger des pollutions de surface. Le forage terminé avec sa dalle de béton de propreté :	
Profondeur de l'ouvrage :	3m2
Volume horaire maximum :	60 mètres
Volume annuel maximum :	5m3/heure
	800 m3/an

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Parcelle cadastrale : OA 453

Commune : GONNEVILLE SUR MER

Propriétaire : LE MONNIER BERTRAND

Coordonnées géographiques¹

Long. _ 0 ° 0 3 ' 5 8 " 68 Lat. 4 9 ° 3 0 ' 5 1 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

GONNEVILLE SUR MER

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

NEANT

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A environ 790 mètres de la Znieff de type 1: FALAISES DES VACHES NOIRES A environ 1.15kms de la Znieff de type 2 : LITTORAL AUGERON Le projet n'aura pas d'impact sur ces Znieff.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone humide, néanmoins, il est situé en milieu faiblement prédisposé à la présence de zones humides (annexe n°4).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) du Bajo-Bathonien. La masse d'eau souterraine dans lequel le prélèvement est prévu est : CRAIE ET MARNES DU LIEUVIN OUCHE PAYS D'AUGE BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES, code FRHG213.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur de la Natura 2000, le plus proche est distant de plus de 1.40kms : BAIE DE SEINE ORIENTALE, code FR2502021.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La masse d'eau souterraine dans lequel le prélèvement est prévu est : CRAIE ET MARNES DU LIEUVIN OUCHE BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES, code FRHG213.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Rabattement local temporaire et très limité de la surface piézométrique. Le BEQESO et le BEQESU du projet ne doit en aucun cas excéder les 10%. Vu la faiblesse des prélèvements envisagés (pompe immergée de 5m3/heure, prélèvement annuel de 800m3/an), le BEQESO et le BEQESU de ce forage sera très largement en dessous des 10%. Les consommations d'eau, seront les mêmes que celle qui seraient réalisées sur le réseau d'eau potable. De plus, un essai de pompage sera réalisé permettant de ne pas créer un cône de rabattement trop important et de calibrer la puissance de la pompe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Le projet se situe à environ 1.40kms, de la première zone Natura 2000 : BAIE DE SEINE ORIENTALE, code FR2502021. A environ 1.40kms, se trouve une seconde zone : LITTORAL AUGERON, code FR2512001. Enfin, une dernière zone Natura 2000 : ESTJUAIRE DE LA SEINE, code FR2300121, situé à environ 10.50kms. Le projet n'aura pas d'impact sur ces sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Des déplacements seront effectués sur le lieu de réalisation de l'ouvrage, lors de l'arrivée de l'ensemble routier (camion et foreuse), mais également lors de son enlèvement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux de réalisation de l'ouvrage, seront d'une durée de 2 jours et ne généreront pas de nuisances sonores durables (fonctionnement d'un compresseur). Exploitation du forage par pompe immergée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

NEANT

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

NEANT

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une fois le forage terminé, il sera équipé de :

- une margelle bétonnée de 3m2
- un couvercle en béton cadénassé
- réalisation d'une tête de forage de 0.5mm au dessus du terrain naturel

Le pétitionnaire désire réaliser un forage pour les raisons suivantes :

- le futur prélèvement constitue un nouveau prélèvement
- la récupération des eaux pluviales, ne permet pas de répondre aux besoins du pétitionnaire, notamment dû à une disponibilité et une qualité très variable
- seul le captage des eaux souterraines (forage), permet d'obtenir une eau en quantité et de qualité suffisante
- l'utilisation de l'eau de réseau publique, n'est pas privilégiée pour des raisons économiques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Je pense que c'est un projet qui devrait être dispensé d'une évaluation environnementale, car c'est un projet neutre, ou aucun impact sur la faune et la flore sera constaté, ainsi que sur les ouvrages à proximités.

De plus, d'un point de vue quantitatif, aucun risque ne sera constaté du fait qu'il n'y aura pas de surexploitation de la nappe, car les mêmes quantités sont déjà prélevée sur le réseau d'eau public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 1 : CERFA N°14734
ANNEXE 2 : LOCALISATION DES PHOTOS
ANNEXE 3 : LOCALISATION DU PROJET
ANNEXE 4 : NOTE ZONE HUMIDE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

version

le, 08/02/2023

Signature

LES PÉPINIÈRES DU CAP VERT
Route de Deauville
14510 GONNEVILLE SUR MER
Tél. 02 31 24 01 08 - Fax 02 31 24 01 08
RCS Nanterre 481 935 807

IS